

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2011

La commission de gestion a siégé le 14 décembre 2012, à la salle des Armoiries à Lausanne. Etaient présents Mesdames Christine Chevalley, Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Labouchère, Pascale Manzini, Valérie Schwaar (présidente et soussignée) ainsi que Messieurs Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Hughes Gander, Philippe Jobin, Claude Schwab et Eric Sonnay.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur était présente, ainsi que Monsieur le Procureur général Eric Cottier. Nous tenons ici à remercier Madame Sophie Métraux pour l'excellence de ses notes de séance.

Examen du rapport du Procureur général sur l'activité du Ministère public pour l'année 2011

En préambule, Madame la Conseillère d'Etat rappelle qu'il s'agit du premier rapport du genre, ressortant des nouvelles exigences de CODEX. Elle prie la Commission de gestion d'excuser le retard de transmission dudit rapport, dû principalement à ce premier exercice. Elle précise également que le Ministère public n'est rattaché qu'administrativement au DINT et que ce rapport ne traite que de ces questions.

Monsieur le procureur général Eric Cottier précise que ce rapport est le premier qu'il rédige en s'inspirant de ce qui est fait ailleurs dans d'autres cantons ou entités judiciaires. Il remercie la commission de lui indiquer, le cas échéant, ce qu'elle souhaiterait voir mentionné dans celui-ci. Ce rapport est factuel et n'aborde que les questions administratives et d'intendance du Ministère public.

Discussion générale

Le rapport est examiné point par point. Seuls sont mentionnés ci-dessous les points ayant fait l'objet d'un commentaire ou d'une question.

Le personnel

L'engagement des responsables du « back office » du Ministère public, initialement prévu à mi-2010, n'a pu avoir lieu qu'au 1^{er} janvier 2011, soit au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure. La raison en est le délai de réponse du SPEV relatif aux décisions d'enclassement des nouveaux postes. Ce retard a eu des conséquences sur l'organisation du travail du Ministère public. Monsieur Cottier salue la décision de pérenniser les deux postes de responsable administratif et de responsable des ressources humaines, initialement prévus pour une durée de deux

ans. Ces deux postes sont absolument nécessaires au fonctionnement du Ministère public (164,2 ETP au total).

Services de piquet et compensation

Il n'y a pas de compensation d'heures pour les jours de piquet. Lorsqu'un procureur est de piquet le week-end, il reprend le travail normalement le lundi. C'est un magistrat qui, en principe, ne compte pas son temps. De plus, le Ministère public n'aurait pas les moyens d'une telle compensation en termes d'effectifs. Néanmoins, Monsieur Cottier souligne que la lourdeur des piquets (notamment les nuits du week-end) engendre une fatigue certaine, ajouté au fait que le procureur doit ensuite assumer le poids de tous les dossiers ouverts durant son service de piquet.

Relations publiques

La commission s'interroge sur l'absence d'un ou une délégué-e à la communication pour le Ministère public. Elle partage l'avis de Monsieur Cottier estimant nécessaire que la communication aux médias notamment, soit prise en charge par une autre personne que le Procureur général lui-même. Malgré le fait que le délégué à la communication du DINT puisse répondre aux demandes du Ministère public si nécessaire, cela apporterait un surcroît de disponibilité et d'autonomie au Procureur général et permettrait de mener une réflexion plus large sur la communication du Ministère public.

Les locaux

A ce jour, le Ministère public est entré en possession de tous ses locaux, à Renens comme dans les arrondissements. Si tous les travaux d'aménagement ou d'extension ont été achevés dans les régions, ce n'est pas le cas à l'avenue Longemalle à Renens où le chantier perpétuel est pénible. Si certains autres défauts du bâtiment ont d'ores et déjà été améliorés (l'acoustique et l'aération par exemple), il y a encore des choses à faire. De l'avis de Monsieur Cottier, le suivi est insuffisant. La localisation du Ministère public hors du chef-lieu, a pu étonner dans d'autres cantons mais est appréciée du Procureur général du point de vue de la diversité du quartier notamment. Elle ne pose en outre aucun problème d'organisation.

L'informatique

A plusieurs questions posées sur le sujet, Monsieur Cottier répond que globalement le système informatique fonctionne. L'application « GDD », développée par le canton de Vaud, a pu facilement être adaptée à la nouvelle procédure. Ce qui n'est pas le cas dans certains autres cantons utilisant des systèmes différents.

Néanmoins, des problèmes de dépannages informatiques sont relevés dans le rapport mais qui bénéficient aujourd'hui de ressources améliorées de la part de la DSI, notamment en fin de semaine. Le procureur mentionne en outre la lenteur des machines, surtout au démarrage, malgré leur acquisition récente.

Budget et comptes

A la question sur l'explosion des coûts relatifs aux avocats d'office, Monsieur Cottier rappelle que si, dans l'ancien système, l'avocat intervenait peu durant l'enquête et beaucoup au tribunal, la nouvelle procédure induit une présence accrue des avocats durant l'instruction déjà. Les heures (présence lors des auditions par exemple) sont donc déplacées en début d'enquête. L'augmentation effective du nombre d'heures ne sera connue que plus tard, lorsqu'une certaine quantité d'affaires seront traitées. Toutefois, on peut déjà constater que ce nombre est important grâce aux indemnités

intermédiaires versées aux avocats d'office au bout de 6 mois de procédure. Le bilan global ne pourra vraisemblablement pas encore être tiré pour le rapport du Ministère public 2012. .

L'activité juridictionnelle

L'année 2011 est une année « charnière », à cheval entre dossiers avec l'ancienne et dossiers avec la nouvelle procédure. Compte tenu du temps moyen de traitement des dossiers, la majeure partie des « anciennes » affaires devraient être terminées en 2013. Les chiffres figureront dans le rapport 2012.

Plusieurs questions portant sur l'activité juridictionnelle sont posées au Procureur général :

- A quoi correspondent des enquêtes durant plus de 24 mois ?
M. Cottier explique qu'il s'agit essentiellement d'enquêtes économiques qui peuvent avoir des liens avec l'étranger, ou un réseau criminel sur plusieurs cantons, etc. Même lorsqu'il ne s'agit pas de grosses affaires, le travail s'avère très long, dès lors qu'elles sont économiques, car l'examen nécessaire à la maîtrise des documents est considérable.
- A quoi correspondent les affaires dites de « masse » ?
Il s'agit de délits générant un grand nombre de dossiers, tels les excès de vitesse, l'alcool au volant, les infractions à la loi sur les étrangers, etc. Il s'agit de milliers de cas par année. Ces types de cas font l'objet de sanctions pour lesquelles des fourchettes ont été établies ce qui permet alors de traiter ces affaires rapidement. Pour Monsieur Cottier, rendre une décision rapidement après le délit a notamment l'avantage d'une meilleure compréhension de la part de celui qui la reçoit.
A une remarque concernant le délai parfois long entre le délit et la sanction dans le cas de prévenus mineurs, le procureur rappelle que le Ministère public un rôle extrêmement restreint en la matière. Il peut que contrôler les décisions rendues à l'issue des enquêtes (sanctions ou classements) et ne dispose dès lors pas de moyens pour demander au Tribunal des mineurs d'accélérer l'une ou l'autre procédure.
- Le Ministère public transmet-il systématiquement aux experts toute demande de complément émanant des parties ou prend-il la peine de vérifier que la réponse au complément demandé ne figure pas déjà dans le rapport fourni par l'expert ?
La loi exige que le procureur examine si la requête de complément s'avère fondée. Il doit aller voir dans le rapport s'il n'y a pas déjà la réponse à la question. Or, le langage des psychiatres et psychologues, comme de tous spécialiste au demeurant, n'est pas toujours nécessairement clair pour les non spécialistes. Dès lors, les compléments d'expertise sont parfois aussi demandés pour expliquer des points figurant dans le rapport ou n'ayant pas été compris. Les compléments d'expertise sont plutôt demandés pour expliciter que pour combler des lacunes.
- Existe-t-il au Ministère public une “doctrine d'engagement” en matière de recours ou d'appel?
Il n'y a pas de doctrine d'engagement. Le Procureur général ne peut pas donner d'instructions sur les décisions prises par les autres procureurs. Toutefois, dans un dossier sensible, il peut décider de faire appel ou recours lui-même mais sans imposer à un procureur de le faire. Il faut noter que les discussions entre le Procureur général et les autres procureurs sont fréquentes.
- Lorsqu'un recours ou un appel émane du Ministère public, est-il toujours signé par le Procureur général ?

Seuls le Procureur général et les procureurs généraux adjoints peuvent recourir au Tribunal fédéral. Cela permet que le Canton s'exprime d'une seule voix par rapport à la juridiction suprême du pays. En revanche, pour les appels et recours déposés devant les autorités cantonales, c'est le procureur en charge du dossier qui décide. Le Procureur général n'est donc pas le seul avoir à la signature au niveau cantonal.

- Quelle est l'évolution du nombre de recours et appels déposés par le Ministère public au cours des dernières années ?

Le rapport (en page 16) ne distingue pas ceux déposés par le Ministère public de ceux déposés par les autres parties. Les données seront plus complètes dans le rapport 2012. Néanmoins, il paraît dénué de pertinence de vouloir comparer les chiffres de 2011 aux années précédentes car il n'y avait pas d'appels dans l'ancien système. Les données pourront être comparées au fil des années.

Détentions provisoires

Monsieur le procureur général informe que l'augmentation du nombre de détentions provisoires en 2012 par rapport à 2011 est très sensible (environ 40%). Or cela a une influence directe sur le taux d'occupation des lieux de détention provisoire. Madame la Conseillère d'Etat mentionne qu'au Bois-Mermet le taux d'occupation carcérale avoisine de manière constante les 170%. Plusieurs crédits récemment votés au Grand Conseil vont permettre d'augmenter le nombre total de places en milieu carcéral.

Désignations d'office

La loi impose les conditions de la désignation des défenseurs d'office. Lorsque la peine prévisible est supérieure à une année, c'est un cas dit « obligatoire » qui nécessite de désigner un défenseur d'office. Un autre critère peut être la spécificité des faits ou la situation personnelle du prévenu (problème psychiques ou difficultés d'ordre linguistiques par exemple). La défense est également obligatoire quand la détention provisoire a duré 10 jours ou plus.

En 2011, il y a eu 813 désignations d'office, ce qui est supérieur à 2010. Néanmoins, la comparaison est difficile, les désignations d'office étaient faites jusqu'en 2010 par les présidents des tribunaux.

Les désignations de défenseurs d'office sont réparties par tournus entre les avocats inscrits.

Vote de la commission

C'est à l'unanimité que la Commission de gestion accepte le rapport du Ministère public pour l'année 2011.

La soussignée précise que ce premier rapport correspond aux attentes des commissaires et aux compétences que peut exercer la Commission de gestion. Il peut dès lors servir de canevas aux suivants. En outre, elle rappelle que la sous-commission en charge du DINT visite le Ministère public dans le cadre de ses visites périodiques.

Lausanne, le 2 janvier 2013

La rapportrice :
(signé) *Valérie Schwaar*